

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 18

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LE MOINE, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Didier CAMPAN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Jean-Claude PEREUIL.

Étaient absents : 9

Lise ROSSET, Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Marie-Thérèse LIPIN, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Youssef SADIR

Pouvoirs de vote : 7

Lise ROSSET à Joël JACOB
Valérie BIDET à Bernadette CAPDEVILLE
Céline BRESSANINI à Christian GIRARDI
Luz-Victoria PARA-MÊLON à Christophe MELON
Paula DA CUHNA à Cathy LARRIEU
Rémy SERGENT à Joël BIN
Guillaume GIRARDI à Henri NEBLE

Secrétaire de séance : Bernadette CAPDEVILLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 18h10.

Monsieur Le Maire : Je vous informe que nous venons de recevoir la démission de Monsieur Youssef SADIR.

PV du 17 décembre : Madame LEVEUR indique une erreur sur son prénom page 18.
Le PV est approuvé à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

1) *Projet de délibération* – Exercice du droit de préemption – Acquisition de la parcelle I 163

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.211-1 à L.211-7 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°89-2017 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 1^{er} juin 2017 définissant le mode de délégation de l'exercice et de gestion du DPU,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aiguillon approuvé le 11 juillet 2018 et ses modifications ultérieures,

VU la délibération n°60-2019 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 11 avril 2019 instituant le Droit de Préemption Urbain sur la Commune d'Aiguillon sur les zones urbaines et à urbaniser,

La commune d'Aiguillon a reçu le 28 novembre 2024 une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) enregistrée au n° 047 004 24K 0075.

Cette DIA concerne la vente de la parcelle I 163, située au 42 rue Thiers à Aiguillon, d'une superficie de 1a et 25ca.

Le prix de vente, hors commission, est de 90 000€. La commission, de 8 000€, est à la charge du vendeur.

Le bien se compose :

- D'un local commercial en rez-de-chaussée (20m² environ) donnant sur la rue Thiers
- D'un logement (de type T3) accessible depuis la rue Hoche et dont les combles sont aménageables.

Ce bien se situe dans l'enveloppe du projet de concession d'aménagement qui prévoit la réhabilitation de l'ilot Thiers, concentrant aujourd'hui de la vacance résidentielle et commerciale ainsi que des bâtiments relativement dégradés. Cette opération d'aménagement s'inscrit dans le projet de revitalisation du centre-ville de la commune « Aiguillon 2035 ».

La réhabilitation de l'ilot Thiers vise notamment à :

- Améliorer l'offre résidentielle dans le centre-ville, en proposant des logements de tailles diverses (T1 bis au T4), confortables et de qualité en centre-ville ;
- Renforcer le dynamisme commercial par la création d'une grande cellule commerciale ;

- Aérer le cœur d'îlot par la création d'une venelle végétalisée et piétonne ;
- Proposer une offre de stationnement pour les habitants et les visiteurs du centre-ville.

Aussi, au regard de l'emplacement stratégique de ce bien et du projet de concession d'aménagement porté par la commune d'Aiguillon, il est proposé d'exercer le droit de préemption et d'acquérir ce bien.

Le conseil municipal est appelé à :

- DECIDER d'appliquer le droit de préemption urbain sur la parcelle I 163, située au 42 rue Thiers d'une superficie de 1a et 25ca, tel que délégué par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,
- DECIDER de faire une contre-proposition financière au vendeur à 70 000€ (hors frais de commission à la charge du vendeur et frais de notaire à la charge de la commune),
- PRECISER qu'en cas de maintien du prix par le vendeur, le juge de l'expropriation sera sollicité pour fixer le prix,
- INDIQUER que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 de la commune,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Le Maire : Cela concerne le 42 rue Thiers. Ce local se situe entre la rue Thiers et la rue Hoche.

Brigitte LEVEUR : Quel sera le projet ?

Christophe MÊLON : C'est une première parcelle, et il y en aura d'autres à acquérir par la suite. L'ABF est d'accord avec nous. Nous allons réhabiliter des parcelles commerciales, et des logements. Nous allons créer une coulée verte qui sera parallèle à la rue Hoche et qui ira jusqu'aux allées Charles de Gaulle.

Monsieur Le Maire : Nous avons un projet de réaménagement de cet espace, qui va jusqu'à la rue des Zéphirs. Nous allons faire appel à un concessionnaire pour monter ce projet. C'est un beau projet construit par Tarek DIMACHKIEH, architecte à la Communauté des Communes et Juliette GASNIER, notre cheffe de projet revitalisation. C'est le premier projet de réaménagement du centre-ville.

Brigitte LEVEUR : Il y a beaucoup de changement de propriétaires dans ces locaux ?

Christophe MÊLON : Il y a surtout des locaux abandonnés, et les logements sont à réhabiliter.

Monsieur Le Maire : Une grande partie des bâtiments qui donnent rue Hoche n'ont aucune valeur et sont appelés à être démolis, cela donnera plus de valeur au quartier qui jouxte la Cité Scolaire.

Véronique CARTAUD : Et le local commercial numéro 42, vous comptez le dératiser ? Je l'avais

déjà signalé. C'est envahi de rats, c'est pour cela qu'aucun commerçant ne reste.

Monsieur Le Maire : C'est un fléau terrible. Cela va de pair avec la production de déchets.

Martine TOULMONDE : Au niveau de l'échéancier, quel est-il ? Vous attendez d'avoir acheté, préempté plusieurs lots pour commencer ?

Christophe MÊLON : Pour pouvoir lancer cette concession nous devons être propriétaires. L'ABF a donné son accord.

Martine TOULMONDE : Combien de bâtiments faudrait-il préempter pour que le projet se fasse ?

Monsieur Le Maire : C'est le concessionnaire qui prendra le projet, qui décidera.

Laurence DUCOS : C'est dans le cadre des petites villes de demain ?

Christophe MÊLON : et revitalisation du centre-ville

Christian GIRARDI : Nous avons répondu au projet national concernant Petites Villes de Demain, et à la revitalisation du centre-ville. Nous allons solliciter par exemple, la SEM 47, et il nous restera à payer le reste à charge.

Laurence DUCOS : Il y a une date butoir au niveau de l'AMI ou de revitalisation ?

Christophe MÊLON : Pas spécialement, car les 50 % de salaire de notre cheffe de projet revitalisation sont pris en charge par la Région.

Martine BEVILACQUA : Le contrat va jusqu'à février 2026 et il pourra être reconduit

Christian GIRARDI : Pour l'instant nous avons choisi la facilité, c'est-à-dire abandonner le centre-ville. Nous avons deux 2 projets de lotissements actés, il faut maintenant revitaliser le centre-ville. Le réaménagement de l'ancien coûte quatre fois plus cher que le neuf.

Christophe MÊLON : J'ai rencontré le directeur de DOMOFrance, qui a un discours paradoxal, car d'un côté, il disait qu'il allait continuer à suivre et à accompagner sur la rénovation et en même temps ils veulent massifier le logement social, car il manque 850 000 logements en France. Par exemple pour la place Clémenceau, nous avons dû y aller au pugilat car ils nous disent que c'est cher, pour faire 3 logements et que cela coûte 5 maisons individuelles.

Martine TOULMONDE : J'ai une question financière car sur le document, il est noté 90 000 €, vous faites une contre-proposition à 70 000 € ?

Monsieur Le Maire : Oui

Martine TOULMONDE : Et le vendeur est obligé d'accepter ?

Martine BEVILACQUA : La commune fait jouer son droit de préemption, donc nous faisons

une proposition. Après soit le vendeur accepte la proposition de la commune, soit il refuse et cela va au tribunal. La commune essaie de faire une proposition juste par rapport à la situation.

Vote à l'unanimité.

2) *Projet de délibération* - Déclassement de la rue de Visé et rue Bazin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune d'Aiguillon lance la requalification de la rue de Jean Emile Bazin et d'une partie de la rue de Visé (allant de la rue de Verdun à la rue Jules Ferry). Il s'agit de sécuriser les mobilités douces et de ralentir la circulation des véhicules sur cet axe très emprunté. Le projet prévoit également de rénover les trottoirs aujourd'hui abimés.

Ces deux rues sont aujourd'hui inscrites dans le tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire de la commune d'Aiguillon. Dans le cadre de ce projet et afin de pouvoir réaliser les travaux, il est nécessaire de prévoir le déclassement temporaire de ces deux rues.

Le conseil municipal est appelé à :

- **APPROUVER** le transfert temporaire dans le domaine public communal des rues susmentionnées,
- **MODIFIER** le tableau de classement de la voirie communale de la Commune d'Aiguillon,
- **INFORMER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas de cette décision,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Le Maire : Dans le cadre du réaménagement de la rue de Visé et de la rue de Bazin, nous demandons le transfert de propriété.

Vote à l'unanimité

3) *Projet de délibération* - Fonds de concours TE 47 - Travaux d'électrification rue de Visé

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE47 a instauré depuis le 1^{er} janvier 2015, la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total de fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE47 dans le cadre de chaque opération ;
- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de TE47.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 102 797.46 euros HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 10 279.75 €
- Prise en charge par TE47 : solde de l'opération

Monsieur Le Maire propose que la commune verse à TE47, un fonds de concours de 10% du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 10 279.75 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités,

Le conseil municipal est appelé à :

- **APPROUVER** le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situé Rue de Visé, à hauteur de 10% du coût global réel HT de l'opération et plafonnée à 10 279.75 € ;
- **PRECISER** que ce financement est subordonné à l'accord au Comité Syndical de TE47 ;

- PRECISER que la contribution correspondante due à TE47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- DONNER MANDAT à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Christian GIRARDI : Des travaux d'électrification de la rue de Visé vont être engagés ; Nous avons sollicité TE 47, la part de la commune est de 10 279.75 €, pour un projet qui coûte 102 797.46 euros

Christophe MÊLON : Nous allons enterrer tous les réseaux avec les travaux.

Vote à l'unanimité

4) *Projet de délibération* - Opération MONITORING ENERGETIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR - MDE.

La nouvelle action résultant de ce groupement est l'opération de **monitoring énergétique** qui permet de récolter, regrouper, analyser et suivre l'ensemble des données et indicateurs de consommations énergétiques d'un bâtiment afin de mieux gérer ses consommations d'énergie.

Le monitoring énergétique permet de réaliser des économies d'énergie en :

- MESURANT ET ENREGISTRANT pour mieux comprendre comment le bâtiment consomme,
- PILOTANT pour consommer au juste besoin et au bon moment.

L'opération de monitoring énergétique se déroulera en **plusieurs phases** :

- Une première phase de diagnostics obligatoires des installations des bâtiments choisis ;
- Une seconde phase sur la base d'un marché de travaux donnant lieu à la désignation d'une entreprise où les communes pourront lancer les travaux avec un bon de commande par bâtiment ;

- Une troisième phase d'accompagnement annuel par TE 47 avec intégration et aide à l'optimisation des équipements ou intégration réalisée par l'entreprise.

Les diagnostics des installations peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme de financement ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la FNCCR, dont TE 47 a été lauréat avec 3 autres syndicats de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour les membres qui s'engageront à faire réaliser les travaux à l'issue du diagnostic technique, il est proposé la participation financière de TE 47 suivante :

Sur les 60 premiers bâtiments communaux inscrits dans cette opération :

Financement total des diagnostics techniques dans la limite de 10 bâtiments par commune avec enjeux énergétique (hors logements et lieux de cultes) et de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

Après les 60 premiers bâtiments communaux inscrits dans cette opération :

La commune commande la prestation de diagnostic dans le cadre de la Convention d'Accompagnement à la Transition Énergétique (CATE). Les modalités de la CATE s'appliquent (la commune s'acquitte des frais de gestion).

Un financement sera possible à hauteur de 50% HT du montant des diagnostics.

Dans le cas des EPCI à fiscalité propre (communautés d'agglomération et communautés de communes) :

L'EPCI commande la prestation de diagnostic dans le cadre de la Convention d'Accompagnement à la Transition Énergétique (CATE). Les modalités de la CATE s'appliquent (l'EPCI s'acquitte des frais de gestion).

Un financement sera possible à hauteur de 50% HT du montant des diagnostics techniques.

Dans le cadre du futur marché public de réalisation des travaux :

- Les travaux seront pris en charge par chaque membre partie prenante au marché.
- Aucun frais de participation ne sera appelé auprès des membres du groupement par TE 47.

Financement :



Avec le concours des aides ACTEE
Pour les 60 premiers bâtiments,
dans la limite de 10 bâtiments par collectivité
la prise en charge par TE 47 est de :

	Avec travaux	Sans travaux
Commune B et C	100%	0%
Commune A	100%	0%
EPCI / EPA	50%	0%

Avec le concours des aides ACTEE
Pour les bâtiments suivants,
dans le cadre de la CATE
la prise en charge par TE 47 est de :

	Avec travaux	Sans travaux
Commune B et C	50%	50%
Commune A	50%	50%
EPCI	50%	50%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123- 8,

VU la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),

VU la délibération N°2024-210-AGDC prise en Comité Syndical du 1er juillet 2024,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Aiguillon a adhéré au Groupement de Commandes départemental ENR – MDE,

CONSIDÉRANT que l'opération de **monitoring énergétique** présente un intérêt pour la Commune d'Aiguillon, au regard de ses besoins propres,

Le conseil municipal est appelé à :

- DÉCIDER de faire acte de candidature au marché public lié à l'opération **monitoring énergétique**., lancé dans le cadre du Groupement de Commandes départemental ENR – MDE ;
- DONNER MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature ;
- PRÉCISER que le coordonnateur du groupement est Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres ;
- PRÉCISER que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur ;

- S'ENGAGER à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), le marché public dont la Commune d'Aiguillon est partie prenante ;
- S'ENGAGER, en cas de non-réalisation des travaux, à rembourser le montant pris en charge par TE 47 sur la base de l'accord-cadre pour la réalisation du ou des diagnostic(s) réalisé(s).
- S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre de ce marché et à les inscrire préalablement au budget.

Monsieur Le Maire : Nous allons être accompagné par à TE 47 pour enregistrer, mesurer la consommation de certains bâtiments communaux.

Martine TOULMONDE : C'est en vue d'un projet d'isolation ?

Christian GIRARDI : Oui mais l'isolation va couter une fortune.

Martine BEVILACQUA : TE 47 propose aux communes de Lot-et-Garonne de pouvoir faire des opérations d'analyse, de comptages des consommations énergétiques sur les bâtiments communaux afin de pouvoir mettre en place des dispositifs de régularisation et notamment d'éclairage, de consommation de chauffage. De fait ces audits-là sont financés à hauteur de 100 % pour les 60 premiers bâtiments, comme nous avons un partenariat étroit avec TE, ils nous ont proposés de mettre 3 bâtiments, nous en avons proposé 4 (La Mairie, le Gymnase Louis Jamet, l'Ecole Marcel Pagnol, et la salle Roger DAGUERRE) comme cela nous aurons différents bâtiments avec différents objectifs. Cela permettra d'avoir une première phase de diagnostic, à la suite duquel TE 47 proposera un marché de travaux, la collectivité y adhérera ou pas.

Laurence DUCOS : C'est à ce moment que cela coûte 50 % ?

Martine BEVILACQUA : Non, pour les 60 premiers bâtiments, les diagnostics sont gratuits.

Christophe MÉLON : TE47 propose d'installer un système de MONITORING, qui sera un système de pilotage global pour absolument tout. Actuellement en fonction des bâtiments, nous avons un système de pilotage propriétaire. Par exemple, à la mairie, c'est SIEMENS, et eux, nous proposent, mais cela reste encore théorique, quelque chose qui superviserait tout cela, et permettrait depuis un ordinateur de piloter tous les bâtiments, avec un seul et même logiciel.

Vote à l'unanimité

ENFANCE – JEUNESSE

5) *Projet de délibération – Chantiers Jeunes*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

La commune d'Aiguillon souhaite proposer quatre chantiers jeunes à destination des Aiguillonais âgés de 12 à 17 ans à parité garçons / filles qui se dérouleront :

- Du 22 au 26 avril 2025 : Restauration de chemins de randonnée
- Du 28 juillet au 1^{er} août 2025 : Personnalisation des locaux intérieurs de l'espace jeunes
- Du 25 au 29 août 2025 : Aménagement du site de la gravière St Martin : création d'un observatoire
- Du 20 au 24 octobre 2025 : Préparation d'une journée d'animation avec les enfants du centre de loisirs

Les dates d'inscriptions, ainsi que tous les renseignements seront diffusés sur le bulletin municipal « Liaison » et sur tous les supports de communication de la ville. Le nombre de place est limité à huit jeunes pour un encadrant.

Le montant de la bourse versée aux jeunes sera de quatre-vingts euros. En cas d'absence du jeune, le montant sera dégressif.

La commune prévoit une assurance pour cette activité.

Dans le cadre du développement des loisirs de proximité tout au long de l'année, la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne (Caf 47) a prévu de soutenir financièrement les organisateurs de « Chantiers Jeunes ».

Monsieur le Maire présente en annexe l'appel à projet 2025.

Le conseil municipal est appelé à :

- DÉCIDER de valider les quatre projets « chantier jeunes » dont le coût prévisionnel total est estimé, à 11 260 € ;
- SOLLICITER, pour financer ce projet, l'attribution d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne au titre de l'appel à projet « chantier jeunes » ;
- ADOPTER le plan de financement suivant :
 - Coût prévisionnel total : 11 260 €
 - Subvention CAF 47 (forfait 1 000€/Chantier) : 4 000 €
 - Autofinancement : 7 260 €
- ENGAGER la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres ;
- VALIDER l'appel à projet de la CAF présenté en annexe 1 ;
- DÉCIDER d'inscrire la somme au budget primitif 2025 de la commune les crédits nécessaires ;
- PRÉCISER qu'en cas de crise sanitaire ou tout autre empêchement rendant incompatible cette action, la commune se réserve le droit d'annuler et s'engage à en informer les partenaires et les familles ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Le Maire : Tous les ans, nous programmons des chantiers jeunes. Les inscriptions sont en cours, nous avons l'aide de la CAF et le budget prévisionnel est de 11 260 €.

Vote à l'unanimité.

6) *Projet de délibération* – Participation des communes de résidences aux frais de scolarité 2024/2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Les écoles publiques d'Aiguillon, tant les deux écoles maternelles *Marie-Curie* et *Jean-Jaurès*, que l'école élémentaire *Marcel-Pagnol*, accueillent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

La commune d'Aiguillon peut demander une participation aux communes de résidence de ces enfants pour participer aux frais de scolarité correspondants. Les communes de résidence sont tenues de régler cette participation dans les cas de droit commun, c'est-à-dire si elles ne disposent pas d'école élémentaire, ou pas de structures d'accueil suffisantes ou adaptées permettant la scolarisation de tous les enfants.

La répartition des charges de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant.

A défaut d'accord entre les communes intéressées, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (restauration scolaire et accueil périscolaire).

Ainsi, Aiguillon accueille pour l'année scolaire 2024/2025 :

- 7 élèves non-aiguillonnais en écoles maternelles (dont 3 élèves dépendent de communes recouvrables)
- 13 élèves non-aiguillonnais en école élémentaire et ULIS (dont 11 élèves dépendent de communes recouvrables)

En ce qui concerne la classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école élémentaire Marcel-Pagnol, elle accueille 4 élèves non-aiguillonnois. Ce dispositif correspond au régime de droit commun (participation obligatoire des communes de résidence).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que ces participations soient fixées de la façon suivante :

Écoles maternelles	Montant
Total frais de fonctionnement 2024	208 374 €
Total du nombre élèves	125
Coût moyen/ élève/ an	1 667€

École élémentaire et U.L.I.S.	Montant
Total frais de fonctionnement 2024	168 611 €
Total du nombre élèves	240
Coût moyen/ élève/ an	703€

Le conseil municipal est appelé à :

- FIXER les participations aux frais de scolarité dues par les communes de résidence, pour l'année scolaire 2024/2025, selon le détail suivant :
 - écoles maternelles : 1 667€/ enfant/an
 - école élémentaire et ULIS : 703 €/ enfant/an
- APPELLER le montant fixé ci-dessus par élève auprès des communes concernées ;
- MANDATER Monsieur le Maire pour solliciter les participations correspondantes aux communes concernées.

Monsieur le Maire : Nous faisons payer les enfants non aiguillonnois.

Martine TOULMONDE : Comme nous sommes dans la rubrique école, nous avons des effectifs en baisse, va-il y a voir une fermeture de classe ?

Monsieur Le Maire : Pour l'instant non. Après, à la fin de la scolarité, si la baisse se poursuit, on verra. Mais pour l'instant non je ne crois pas.

Christophe MELON : Quel est le ratio d'encadrement ?

Martine TOULMONDE : Je ne pourrais pas vous le dire.

Laurence DUCOS : C'est généralement au printemps que les décisions sont prises.

Martine TOULMONDE : Nous avons plus de CM2 qui partent que de CP qui arrivent. Nous sommes à 240/238 élèves.

Martine BEVILAVQUA : L'inspectrice d'académie nous a dit qu'Aiguillon n'était pas dans les fermetures prioritaires.

Monsieur Le Maire : Si la baisse se poursuit on verra. Mais là nous n'y sommes pour rien.

Vote à l'unanimité

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

7) <i>Projet de délibération</i> – Nouveaux statuts SIVU Chenil Fourrière 47
--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

Le 11 décembre 2024, le Comité Syndical du SIVU Chenil Fourrière 47 s'est prononcée en faveur de la modification de ses statuts.

Les modifications portent sur les articles suivants :

Art.3.1.2 - Liste des secteurs,
Art 3.1.3 - Détermination du nombre de conseiller
Art 4 - Le bureau
Art 5 - Démission
Art 6 - Budget et comptabilité
Art 7 - Cotisation ou contributions
Art 8 - Siège
Art 9 - Durée du Syndicat
Art 10 - Autres dispositions
Art 11 - Règlement intérieur

En vertu de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivité Territoriales, le conseil municipal est appelé à approuver ces modifications dans un délai de 3 mois.

Le conseil municipal est appelé à :

- **APPROUVER** la modification de statuts du Syndicat Inter Communal à Vocation Unique du Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne auquel la Commune d'Aiguillon est adhérente, selon le modèle joint en annexe.

Monsieur Le Maire : Les taxes ont augmenté, nous avons refusé de payer cette augmentation. L'AMF nous a alertés de cette augmentation fulgurante.

Brigitte LEVEUR : Malgré cela ils acceptent toujours de prendre les animaux ?

Christian GIRARDI : Oui.

Martine BEVILACQUA : En fait, cette délibération est statutaire. Il me semble qu'il y a eu des problématiques au niveau de l'élection de la présidence, notamment. Globalement, les modifications qui sont prévues, sont statutaires et concernant particulièrement l'élection du Président, le déroulement des élections, ils ont modifié le bureau. Ils ont rajouté un article sur les démissions.

Monsieur Le Maire : Nous avons de plus en plus de chiens et chats errants, nous avons passé une convention avec la fondation 30 millions d'amis. Cela devient un réel problème.

Vote à l'unanimité

8) *Projet de délibération* – Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée le rapport suivant :

À la suite de la démission de Monsieur Michel PEDURAND en tant que conseiller municipal, il convient de modifier la composition des commissions suivantes :

- ✓ Culture, sport, vie associative et communication
- ✓ Travaux, voirie et marché publics
- ✓ Aménagements urbains
- ✓ Cadre de vie
- ✓ Développement territorial et transition écologique

Monsieur Jean-Claude PEREUIL étant le suivant sur la liste « Ensemble pour l'avenir d'Aiguillon », il remplace Monsieur Michel PEDURAND sur toutes ces commissions.

Le conseil municipal est appelé à :

- DÉSIGNER les conseillers municipaux devant siéger dans les commissions municipales suivantes :

Commission « CULTURE, SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION »

Madame	Catherine	LARRIEU	Adjointe
Madame	Luz-Victoria	MELON	CM Majorité
Monsieur	Rémy	SERGENT	CM Majorité
Monsieur	Joël	JACOB	CM Majorité
Madame	Laurence	DUCOS	CM Opposition
Monsieur	Jean-Claude	PEREUIL	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Commission « TRAVAUX, VOIRIE ET MARCHÉS PUBLICS »

Monsieur	Christophe	MÊLON	Adjoint
Madame	Lise	ROSSET	Adjointe
Monsieur	Joël	JACOB	CM Majorité
Monsieur	Henri	NEBLE	CM Majorité
Monsieur	Jean-Claude	PEREUIL	CM Opposition
Madame	Véronique	CARTAUD	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Commission « AMÉNAGEMENT URBAIN »

Madame	Lise	ROSSET	Adjointe
Madame	Michèle	BEUTON	Adjointe
Monsieur	Henri	NEBLE	CM Majorité
Monsieur	Thierry	BORDIN	CM Majorité
Madame	Martine	TOULMONDE	CM Opposition
Monsieur	Jean-Claude	PEREUIL	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Commission « CADRE DE VIE »

Madame	Michèle	BEUTON	Adjointe
Monsieur	Didier	CAMPAN	CM Majorité
Monsieur	Thierry	BORDIN	CM Majorité
Madame	Céline	BRESSANINI	CM Majorité
Monsieur	Jean-Claude	PEREUIL	CM Opposition
Madame	Laurence	DUCOS	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Commission « DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE »

Monsieur	Henri	NEBLE	CM Majorité
Madame	Luz-Victoria	MÊLON	CM Majorité
Monsieur	Joël	JACOB	CM Majorité
Monsieur	Éric	LE MOINE	CM Majorité
Madame	Martine	TOULMONDE	CM Opposition
Monsieur	Jean-Claude	PEREUIL	CM Opposition
Monsieur	Youssef	SADIR	CM Opposition

Monsieur Le Maire : Après la démission de Michel PEDURAND, nous avons refait les commissions.

Véronique CARTAUD : Il ne s'agit que des modifications ?

Martine BEVILACQUA : Oui

Vote à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

9) *Projet de délibération* – Convention d'adhésion aux prestations complémentaires « Expertise en santé, sécurité, et qualité de vie au travail » avec le CDG 47

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Le CDG 47, propose à ses collectivités affiliées obligatoires, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, des prestations facultatives, compris dans la cotisation additionnelle.

Le CDG 47, propose à ses collectivités affiliées obligatoires, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, des prestations facultatives, compris dans la cotisation additionnelle.

Ces prestations facultatives comprennent, entre autres, l'expertise RH ou encore la mission en santé et sécurité au travail. Ainsi, dans le cadre de la surveillance médicale des agents, l'équipe pluridisciplinaire du CDG47 peut être amenée à intervenir afin de favoriser le maintien en emploi de l'agent. Ces interventions peuvent être multiples :

- interventions en ergonomie et en psychologie, sous réserve de la production d'une prescription de la médecine préventive,
- prévention des risques (conseils aux collectivités,
- formation des assistants de prévention, intervention des ACFI, etc.),
- accompagnement social.

Au-delà des missions prévues dans cette cotisation, d'autres interventions plus spécifiques peuvent être proposées par le CDG 47.

Cependant, au fur et à mesure des besoins et évolutions, le nombre de prestations s'est multiplié.

Ainsi, le CDG 47 propose des prestations à la carte, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail qui font l'objet de conventions propres :

- convention de prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique ;
- convention de prestation en matière d'ergonomie (hors prescription médicale);
- convention de prestation en matière de psychologie au travail (hors prescription médicale) ;
- convention de prestation dans le cadre de l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire du

pôle SSH ;

- convention pour la formation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), ou à défaut de création, du CST.

Le conseil d'administration du CDG 47, réuni le 3 juillet 2024, a fait le choix de dénoncer ces diverses conventions existantes avec les collectivités (courrier du CDG47 en date du 16 octobre 2024) et de proposer, en lieu et place, une convention unique.

Les interventions possibles concernent :

- Les interventions en ergonomie (hors prescription médicale) ;
- Les interventions en psychologie du travail (hors prescription médicale) ;
- Les interventions des conseillers en santé et sécurité au travail ;
- Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire.

Elles sont détaillées dans l'annexe 1 de la convention.

Monsieur Le Maire précise que pour adhérer à cette prestation, une convention doit être conclue entre notre collectivité et le CDG 47.

CONSIDÉRANT que la signature n'engage pas financièrement la collectivité, la facturation n'intervenant que lorsqu'il sera fait appel expressément à l'une des missions proposées dans la convention (*après validation initiale d'un devis*).

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le conseil municipal est appelé à :

- PRENDRE acte de la dénonciation des conventions précédentes portant sur ces domaines
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de prestation d'expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail et à faire appel en tant que de besoin aux services proposés.

Martine BEVILACQUA : Nous avons signé plusieurs conventions avec le CDG 47. Ils en ont fait une qui les regroupe toutes, qui s'appelle « convention de prestation d'expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail ». Cela n'engage pas plus la collectivité.

Vote à l'unanimité

INFORMATIONS

N°D-2024-37 - Aménagement des rues de Visé et de Bazin - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR)

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000€,

VU le plan de financement de cette opération,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, dans la catégorie « Aménagements et traversée sécurisée de villages ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour l'aménagement des rues de Visé et de Bazin, une subvention auprès de l'Etat (DETR) d'un montant de 184 000 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
MOE	40 000 €	Etat (DETR)	184 000 €	40%
Travaux	400 000 €	CD 47 (amendes de police)	6 080 €	1%
Aléas	20 000 €	UE (Leader)	30 000 €	7%
		Autofinancement	239 920 €	52%
TOTAL	460 000 €	TOTAL	460 000 €	100%

N°D-2024-38 - Aménagement des rues de Visé et de Bazin - Demande de subvention auprès du SMAVLOT (Fonds européens)

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000€,

VU le plan de financement de cette opération,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès du SMAVLOT au titre des Fonds européens (FEDER - OS 5), « Réaménagement des centres-villes et centres-bourgs ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour l'aménagement des rues de Visé et de Bazin, une subvention auprès du SMAVLOT (Fonds européens – FEDER OS 5) d'un montant de 30 000 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
MOE	40 000 €	Etat (DETR)	184 000 €	40%
Travaux	400 000 €	CD 47 (amendes de police)	6 080 €	1%
Aléas	20 000 €	UE (Leader)	30 000 €	7%
		Autofinancement	239 920 €	52%
TOTAL	460 000 €	TOTAL	460 000 €	100%

N°D-2024-39 - Aménagement des rues de Visé et de Bazin - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne (Amendes de police)

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000€,

VU le plan de financement de cette opération,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au titre des amendes de police,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour l'aménagement des rues de Visé et de Bazin, une subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne (amendes de police) d'un montant de 6 080 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
MOE	40 000 €	Etat (DETR)	184 000 €	40%
Travaux	400 000 €	CD 47 (amendes de police)	6 080 €	1%
Aléas	20 000 €	UE (Leader)	30 000 €	7%
		Autofinancement	239 920 €	52%
TOTAL	460 000 €	TOTAL	460 000 €	100%

N°D-2024-40 - Demande de subvention à la Fédération de Football Amateur pour la rénovation de la main courante au Stade Marcel DURAND

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le dynamisme de son club de football, notamment le Confluent Football 47, comptant 275 licenciés la ville d'Aiguillon a décidé d'améliorer et de sécuriser les conditions de pratique en investissant dans le remplacement de la main courante et la mise en place d'un portillon.

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention de la Fédération de Football Amateur

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'installation d'un portillon et d'une main courante au Stade Marcel DURAND, une subvention de 16 725 € auprès de la Fédération de Football amateur selon de plan de financement comme suit :

	Montant des prestations HT	Financeurs	Montant des subventions	%
Travaux	33 450 €	Subvention FAFA	16 725 €	50 %
		Autofinancement	16 725 €	50 %
TOTAL	33 450 € HT		33 450 €	

N°D-2024-41 - Demande de subvention à la Fédération de Football Amateur pour la rénovation de l'éclairage du Stade Marcel DURAND

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le dynamisme de son club de football, et notamment le Confluent Football 47, comptant 275 licenciés, la Ville d'Aiguillon a décidé d'améliorer et de sécuriser les conditions de pratique en investissant dans le remplacement de l'éclairage public du stade.

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention de la Fédération

de Football Amateur

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de travaux de rénovation d'éclairage public pour l'opération Stade Marcel DURAND, (*fourniture et pose en remplacement du matériel existant d'un projecteur selon étude photométrique y compris mesure d'éclairage de nuit pour contrôle en vue d'une homologation*) une subvention de 2 429,76 € auprès de la Fédération de Football amateur selon de plan de financement comme suit :

	Montant des prestations HT	Financeurs	Montant des subventions	%
Travaux	24 297,67 €	Subvention TE 47	12 148,84 €	50 %
		Subvention FAFA	2 429,76 €	20 %
		Autofinancement	9 719,07 €	30 %
TOTAL	24 297,67 € HT		24 297,67 €	100 %

N°D-2024-42 - Renaturation de la carrière Saint-Martin - Demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds Vert)

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000€,

VU le plan de financement de cette opération,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert sur la mesure « Protéger et restaurer les espaces naturels »

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour la renaturation de la carrière Saint-Martin, une subvention auprès de l'Etat (Fonds Vert – protéger et restaurer les espaces naturels) d'un montant de 3 112,84 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Etudes	4 987,50 €	Région NA	39 088,55 €	60%
Acquisitions	8 820,00 €	Fondation du Patrimoine	10 000,00 €	15%
Travaux	49 044,24 €	Etat (Fonds Vert)	3 112,84 €	5%
Animations	2 400,00 €			
		Autofinancement	13 050,35 €	20%
TOTAL	65 251,74 €	TOTAL	65 251,74 €	100%

N°D-2025-01 - Annule et remplace la D-2024-06 - Rénovation et extension du cinéma Le Confluent - Demande de subvention auprès du SMAVLOT au titre du FEDER

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000€,

VU le plan de financement de cette opération,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès du SMAVLOT au titre du FEDER,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour la rénovation et l'extension du cinéma Le Confluent, une subvention auprès du SMAVLOT d'un montant de 150 000,00€ selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Travaux – rénovation salle existante	807 800,00€	FEDER	150 000,00€	7,9%
Travaux – création nouvelle salle	758 200,00€	Etat (Fonds Vert)	424 483,00€	22,5%
Equipements	65 000,00€	Etat (DSIL)	241 739,00€	12,8%
AMO	3 700,00€	Région NA	200 000,00€	10,6%
TOPO	1 680,00€	Département 47 (FACIL)	150 000,00€	7,9%
Etude de sol	5 910,00€	CNC	264 489,00€	14,0%
MOE	213 433,00€	CNC TSA	30 656,00€	1,6%
SPS / CT	13 485,00€	Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas	50 000,00€	2,6%
Assurance maîtrise d'ouvrage	20 000,00€	Autofinancement – Ville d'Aiguillon	377 841,00€	20,0%
TOTAL	1 889 208,00€	/	1 889 208,00€	/

Martine BEVILACQUA : Nous avons fait des demandes de subvention, l'an dernier. Nous avons sollicité de la DETR pour l'aménagement de la rue de Visé et la rue de Bazin, à hauteur de 184 000 €.

Nous avons demandé aussi des fonds européens, au SMAVLOT pour 30 000 €, toujours pour la rue de Visé et la rue de Bazin.

Ensuite nous avons demandé des amendes de Police, pour 6 080 € auprès du Conseil Départemental.

Nous avons sollicité la Fédération de Foot Amateur, pour la rénovation de la main courante au stade Marcel DURAND. C'est une subvention que nous avons déjà solliciter en début d'année dernière, sauf que la Fédération, n'a pas pris en compte notre demande de subvention, alors que le dossier a été envoyé avec accusé de réception. Soit disant, ils leur manquait des éléments, mais ne sont jamais arrivés à rentrer en contact avec la mairie, qui est ouverte tous les jours. Après une forte insistance de la municipalité de repasser nos demandes de subvention. Ils nous ont indiqué que nous avons pris en compte les

subventions du FAFA national, et qu'ils avaient des règlements propres au District local, donc il a fallu refaire toutes nos demandes qui passeront en octobre 2025.

Nous avons ensuite demandé des subventions au titre du Fonds Vert « protéger et restaurer les espaces naturels » pour la carrière Saint Martin.

Et nous avons modifié la décision pour la rénovation et l'extension du cinéma, car le plan de financement a été légèrement modifié car le coût des travaux a été remis à jour par l'architecte. La demande de subvention de 150 000 € est toujours valable, et actée au niveau du SMAVLOT.

Martine TOULMONDE : Les autres subventions pour le cinéma ?

Martine BEVILACQUA : Le fonds européen, 150 000 €, oui. Le fonds vert, les 424 000 € nous avons reçu une notification des services de l'Etat, la DSIL nous venons de la demander. Les commissions ont lieu vers mars/avril. La Région Nouvelle Aquitaine, nous sommes allés, avec Monsieur Le Maire, pour présenter le dossier qu'ils ont reçu avec beaucoup d'attention. Cela sera instruit au printemps. Le Département, nous avons donné une copie de notre dossier à Laurence DUCOS, pour appui.

Laurence DUCOS : Pour l'instant il n'y a pas de commission. Nous attendons les débats.

Martine BEVILACQUA : Depuis le départ, le département nous a assuré de son soutien.

Laurence DUCOS : Effectivement, il a été dit dès le départ, que vous serez accompagnés.

Martine BEVILACQUA : Le CNC passe en commission en mars/avril. La TSA c'est les droits acquis, nous les avons automatiquement, c'est la taxe sur les places de cinéma, cette enveloppe finance l'équipement du cinéma. Et en fonction de la prospective financière de l'association, nous pouvons avoir une avance majorée, c'est le CNC qui la détermine. La Communauté des Communes c'est acté, puisque vous l'avez voté en conseil communautaire en subvention exceptionnelle pour le cinéma.

Martine TOULMONDE : Quel est la stratégie ? Les travaux commencent début mars ?

Christophe MÊLON : Ils ont déjà commencé puisqu'il y a eu la démolition du foyer de l'automne.

Il va y avoir le démontage des fauteuils pour les transporter dans la salle du bas du château afin que le cinéma puisse fonctionner dans les locaux de la Cité Scolaire. En fonction des corps de métiers, mars.

Martine BEVILACQUA : Nous venons de faire l'analyse des offres, presque tous les lots sont pourvus. Nous sommes en phase de négociation, nous leur avons donné 15 jours. Nous avons 2 lots qui n'ont pas été pourvus, mais qui interviennent à la fin du chantier. Donc nous allons relancer les lots, et après il y a deux ou trois autres lots qui ont répondu bien au-dessus de notre estimation financière. Nous les avons également relancés. Nous aurons une réponse des lots relancés autour du 13 mars, le début des travaux devraient commencer avant mi-avril - fin avril avant de pouvoir donner les notifications aux entreprises.

Martine TOULMONDE : D'ici mi-avril, il y aura les réponses aux demandes ?

Martine BEVILCQUA : Oui. Le 13 mars nous aurons la réponse aux autres lots, nous faisons l'analyse et après on notifie aux entreprises, et il faut encore un délai de trois semaines/1 mois pour la préparation du chantier.

Martine TOULMONDE : Ma question portait sur les attentes de demandes de subventions. Car il y a encore des incertitudes sur une somme rondelette.

Martine BEVILACQUA : Nous avons demandé des dérogations à tous les partenaires, pour pouvoir démarrer les travaux sans avoir l'accord. Nous pourrions nous féliciter d'avoir toutes ces subventions.

Martine TOULMONDE : Par rapport à la cité scolaire qu'elle va être l'organisation ?

Christophe MÉLON : La convention quadripartite qui nous lie, est passée en CA en début de semaine. Maintenant on doit passer une commission de sécurité pour donner son accord afin qu'ils puissent recevoir du public dans cette salle. Une fois que cette commission sera passée, le protocole de sécurité mis en place par l'association du cinéma, doit être respecté. Comme c'est du public qui vient dans un lieu scolaire, il y aura une personne au niveau du petit portail vers l'église, et une personne dans la salle. Chaque spectateur devra donner son nom et signer à l'accueil pour que l'on sache à chaque séance qui était présent.

Brigitte LEVEUR : Aucune autre solution n'a été trouvée pour maintenir leur activité ?

Christophe MÉLON : Les professeurs n'étaient pas tous d'accord et voulaient que l'on puisse les installer dans la salle des Majorettes. Mais ce n'est pas possible car si nous mettons des fauteuils cela bloque la salle pour d'autres manifestations. Cela permet un joli partenariat entre le lycée et le cinéma. A la fin de l'exploitation de la salle, nous leur laissons l'écran. Les fauteuils seront vendus.

Martine BEVILACQUA : Nous avons déjà 5 personnes intéressées pour les acheter. Un fauteuil se revendrait sur le marché autour de 50 euros.

Laurence DUCOS : La fin des travaux est prévue pour quand ? Car je pensais aux gros événements, comme le spectacle de danse. Cette année, c'est la commune de Tonneins qui loue la salle.

Véronique CARTAUD : oui, 6000 € le week-end.

Véronique CARTAUD : Nous avons reçu des impôts sur les friches commerciales. Qui donne les éléments ?

Alain LAFON : Ce sont les impôts grâce au drone.

Véronique CARTAUD : Chez Maron, ils ont pris tout l'immeuble alors qu'il y a un logement. Concernant les places de stationnements réservées y a-t-il eu un arrêté ?

Martine BEVILACQUA : Oui il y a eu un arrêté.

Véronique CARTAUD : Est-il affiché ?

Martine BEVILACQUA : Je n'ai pas vérifié.

Véronique CARTAUD : Je demanderai à Eddy

Laurence DUCOS : C'est pour qui ces places réservées ?

Martine BEVILACQUA : Pour les services techniques.

Véronique CARTAUD : Les places sont très chères pour les commerçants, surtout pour la pharmacie.

Martine BEVILACQUA : La pharmacie ne nous a jamais rien demandé. Le stationnement en zone bleue va être mis en œuvre, celui que vous avez validé dans le plan de circulation et de stationnement. Les entrepreneurs aiguillonnais nous ont demandé la mise en place de la zone bleue. Nous sommes en train de préparer les arrêtés, la mairie a acheté les disques bleus, qui seront distribués à toute personne qui en fera la demande. Il y aura une période de pédagogie d'un mois ou deux pour expliquer aux gens.

Nous avons prévu 1h30 de stationnement au cœur de ville, pour le désengorger.

Véronique CARTAUD : Cela sera valable pour les commerçants, habitants, les employés de la communauté de communes ou de la mairie ?

Alain LAFON : Les horaires seront de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Tous les jours sauf le weekend.

Véronique CARTAUD : Concernant Valérie BIDEY, puisque je vois qu'elle n'est pas là ce soir, Qu'est-ce qu'il en est ? Je sais qu'elle a loué sa maison ?

Christian GIRARDI : Valérie est là, elle nous assiste régulièrement. Elle a des compétences. Nous avons d'autres moyens pour communiquer.

Laurence DUCOS : Nous avons déjà donné notre avis sur ce sujet. Un adjoint à la mairie, qui n'est pas là et ne vivant pas sur place, cela me rend difficile d'assurer ses fonctions.

Christian GIRARDI : Valérie nous est utile.

Laurence DUCOS : Comment on peut remplir des fonctions à distance ?

Christian GIRARDI : Tu veux que l'on parle de la présence physique des maires sur les quatre derniers mandats, la présence horaire des maires ?

Laurence DUCOS : Le passé est le passé.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne prenant la parole,

La séance est levée à 19h10

Le Maire,

Christian GAZD



La Secrétaire de séance

Bernadette CAPDEVILLE